

Nombre de conseillers : 10 L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à dix-huit heures. Le Conseil
En exercice : 10 Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est
Présents : 8 réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous
Absents : 2 la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Présent(e)s : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline,
KAMILLE Abou-kanh, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSSEGUIER
Christian, TONON Yannick

Absent(e)s représenté(e)s :
RUIZ Benoit : procuration à TONON Yannick

Absent(e) : LECUTIER Jean-Marc,

Secrétaire de séance : BERNA Martine

Délibération N°2024_D13

Date convocation :
Le 25 mars 2024

Objet : Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un
emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement
saisonnier d'activité.

Date affichage :
Le 25 mars 2024

Le Conseil municipal de Boissezon,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136
de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction
publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à
un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir gestion du gîte
communal accueil et encaissement des personnes, ménage du gîte, entretien des
locaux communaux.

**Ainsi fait et délibéré à
Boissezon, les jours, mois
et an ci-dessus.**

**Pour extrait conforme au
registre des délibérations
du Conseil Municipal.**

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;
Le conseil municipal décide :

**Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission à la
sous-préfecture** :
Le 2 avril 2024.

Le recrutement d'un agent contractuel en qualité d'agent technique contractuel
relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un
accroissement saisonnier d'activité pour une période de 7 mois environ allant du
mois d'avril 2024 au mois d'octobre 2024.

La durée hebdomadaire de service de l'agent est fixée à 3/35^{ème}
L'agent recevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 367, indice
majoré 366 du grade de recrutement.
L'agent travaillera un week-end sur deux et pendant la durée des congés de Mme
Agnès THOMAZE.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Boissezon le 2 avril 2024,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jacqueline CABROL